Article 1. Organisation

Le collectif "Un Peu Plus Tôt" organise sur son site Internet www.europemovingimage.eu un concours online, intitulé "Europe in a word", qui se tiendra du 15 février 2014 à 00h00 jusqu'au 26 mai 2014 à 23h59. L'organisation du concours est assurée par le collectif "Un Peu Plus Tôt" - 59 rue Voltaire - 93100 Montreuil - France. Email: info@europemovingimage.eu

Article 2. Objet du concours

Le collectif "Un Peu Plus Tôt" organise le concours "Europe in a word" dans le cadre du lancement du projet multimedia "Europe Moving Image". Ce projet a vu le jour en 2013 et a obtenu une aide du Programme Européen Jeunesse en Action.

Dans le cadre du projet multimédia "Europe Moving Image", le collectif "Un peu plus tôt" organise un concours accessible depuis l'URL <u>www.europemovingimage.eu</u>. Le concours consiste à réaliser un film d'une durée maximale de 10 minutes. Les films devront répondre au sujet "L'Europe en un mot".

Article 3. Participants

- 3.1 Ce concours est ouvert à tous les internautes disposant d'une adresse internet valide. La participation au concours est libre et gratuite.
- 3.2 La participation des mineurs se fait sous la responsabilité de leur représentant légal. Les mineurs devront être en possession d'une autorisation de leur représentant légal leur permettant de participer à la compétition qu' « Un peu plus tôt » se réserve le droit de leur demander à tout moment pendant la durée de la compétition.
- 3.4 Les participants garantissent qu'ils sont bien propriétaires des droits nécessaires pour chacune des images présentes dans leurs films. Le participant devra poster son film sur la plateforme vidéo VIMEO et nous envoyer le lien de celui-ci. Il nous autorise pendant une période d'un an à faire figurer son film sur le site et à projeter celui-ci. Le participant peut également nous envoyer le film via le site www.wetransfer.com ou équivalent et nous autorise alors à le publier sur la plateforme vidéo VIMEO.
- 3.5 Les participants réalisant un film pour « Europe in a word » ont tout loisir de travailler en équipe, mais la participation au concours présente un caractère individuel. Les prix seront décernés de façon nominative à la personne dont les coordonnées figurent dans le formulaire d'inscription.
- 3.6 Il sera accepté cinq participations (soit cinq films) maximum par personne (même nom/même adresse électronique).

Article 4. Modalités de participation

- 4.1 Pour participer, les internautes sont invités à :
- accepter l'intégralité de ce présent règlement
- remplir le formulaire d'inscription sur le site <u>europemovingimage.eu</u>
- Réaliser un film répondant aux exigences posées aux articles 5.3 à 5.11;
- Poster le film sur la plateforme vidéo VIMEO et nous envoyer le lien avant avant le 26 mai 2014 (23h59); Ou à nous envoyer le film de moins 2 gigas via une plateforme de partage de fichiers (wetransfer, dropbox, googledrive, etc.) à l'adresse <u>info@europemovingimage.eu</u>
- 4.2 En cas de changement de ses coordonnées, le participant s'engage à en aviser le collectif « Un peu plus tôt » dans les plus brefs délais par e-mail à l'adresse suivante : info@europemovingimage.eu

Le collectif « Un peu plus tôt » se réserve le droit d'invalider la contribution si les informations

communiquées lors de l'inscription s'avèrent erronées, peu précises, pas à jour ou incomplètes ou ne respectant pas les conditions générales d'utilisation.

- 4.3 Les participants sont invités à réaliser un film d'une durée maximum de dix minutes et respecter le thème imposé « Si vous deviez définir l'Europe en un mot »comprenant potentiellement des images vidéo, des images fixes, du son, ainsi que de la musique.
- 4.4 Les Films participants devront obligatoirement comporter :
- Le carton de début « Europe in a word » mis à disposition sur le site.
- Un titre original.
- Les noms des auteurs qui ont réalisé le film.
- La date et le lieu de réalisation.
- 4.5 Les films ne doivent pas avoir de contenu :
- à caractère pornographique, érotique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux bonnes moeurs ou aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tous tiers participants ou non ;
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers notamment en ce qui concerne les textes et sons utilisés à la seule discrétion des participants ;
- et, d'une manière générale, contraire à la législation (française) en vigueur et au droit positif ;
- sans que la liste ci-dessus ne soit exhaustive.
- 4.6 Le participant est seul responsable de sa contribution. A ce titre, il s'engage notamment à ce que le contenu de sa contribution ne viole, de façon intentionnée ou non, aucune loi en vigueur et ce que ce soit au niveau local, régional, national ou international notamment :
- toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la presse, au droit de la propriété intellectuelle, en particulier au droit d'auteur, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image;
- la législation applicable en matière de fraude informatique ;
- les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique, et pédophile ;
- la législation applicable aux mineurs ;
- 4.7 Le participant s'engage à ne pas envoyer une contribution qui ferait la promotion ou fournirait des informations à propos d'activités illégales, violentes ou incitant à la violence envers des individus ou des groupes de personnes ;
- 4.8 Le participant s'engage à ne pas faire de publicité dans le cadre de sa contribution ;
- 4.9 En présence d'un contenu répondant directement ou indirectement à l'un de ces critères, ou ne respectant pas les critères d'admissibilité, le collectif « Un Peu plus tôt » se réserve le droit de ne pas publier le film.

Article 5. Sélection par le jury

Un comité de présélection composé des membres du collectif « Un peu plus tôt » se réunira et présélectionnera les films retenus pour sur la base du Respect du thème imposé : «Si vous deviez définir l'Europe en un mot» et de la durée imposée (10 minutes maximum);

Le Jury désignera ensuite le film gagnant parmi l'ensemble des Films mis en ligne sur le site du concours sur la base des critères susmentionnés. Le jury désigné par le collectif « Un peu plus tôt », sera composé de professionnels du cinéma, de l'art et de la culture et désignera deux prix :

- Le Premier prix bénéficiera d'une dotation de 1.000 (mille) euros.
- Le Prix du Public bénéficiera d'une dotation de 500 (cinq-cents) euros.

Le collectif procèdera au règlement de ces sommes par virement bancaire, dans un délai de 30 jours (trente jours) suivant la date de notification du prix aux gagnants.

Le collectif « Un peu plus tôt » se réserve le droit d'ajouter un ou plusieurs prix à tout moment et sans communication préalable.

Article 6. Prix du public

Les internautes ont la possibilité de voter pour les films mis en ligne sur le site de la compétition, du 15 mars minuit au 15 juin 2014 à 00h. Pour voter, il suffit de se connecter sur le site du concours et de suivre les instructions. Les votes sont limités à une voix par personne (même nom/adresse e-mail valide) pour chaque film. Le prix du public, attribué au film totalisant le plus grand nombre de voix, bénéficiera d'une dotation de 500 (cinq cent) euros.

Article 7. Délibération - Remise des prix

Les résultats du concours seront annoncés le 15 juin.

Les lauréats seront informés par email. Dans le cas où les lauréats ne se manifesteraient pas dans un délai de 30 jours après avoir été sollicités par le collectif, celui-ci se réserve le droit de décerner le prix à d'autres participants ou de déclarer le prix non-attribué.

Article 8. Diffusion et cession des droits sur les Films « Europe in a word »

Les Films présentés au concours « Europe in a word » seront publiés sur le site du « Europe moving image » et sur la chaîne Vimeo du collectif. C'est par ce biais qu'ils seront soumis au vote du public et à la sélection du jury.

Aux fins de mise en valeur des œuvres et des internautes participants au concours, tous les Films pourront être diffusés dès réception par le collectif et sans limitation de durée, de façon non commerciale, sur les sites web du collectif, où lors de projections publiques ; et des partenaires du concours.

Article 9. Exploitation

Les participants garantissent au collectif « Un peu plus tôt » une jouissance paisible des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconques. A ce titre, ils déclarent et certifient que les Films inscrits au concours « Europe in a word » sont son œuvre personnelle et qu'ils sont marqués d'une originalité excluant toute copie d'éléments protégés ou contrefaçon d'aucune sorte et portant sur un élément protégé par les lois, conventions internationales, règlements ou autres textes sur la propriété intellectuelle.

À ce titre ils garantissent le collectif « Un peu plus tôt » contre tous les recours de tiers tenant à l'utilisation de leur musique, de leurs images ou de tout élément protégé pour lequel la représentation pourrait causer un préjudice ou un trouble à un tiers.

Article 10. Promotion

Dans le cadre de la promotion d'Europe in a word et de Europe moving Image, le collectif « Un peu plus tôt » sera libre de diffuser, dès publication du film dans le cadre du concours Europe in a word et jusqu'à un an après le concours, les films inscrits, en intégralité, auprès des différents supports de presse, à la télévision, sur Internet et par tous moyens électroniques de communication au public connus ou inconnus à ce jour.

Des extraits de films sélectionnés pourront également être utilisés sans limitation de durée à des fins de communication interne et externe, par le collectif "Un peu plus tôt".

Article 11. Confidentialité et respect des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies relatives aux participants au concours

sont obligatoires et nécessaires pour la participation au présent concours et pour l'attribution des prix. Elles sont destinées à la société organisatrice, responsable du traitement. La société organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée au Collectif Un peu plus tôt - 59 rue Voltaire - 93100 Montreuil. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 12. Règlement de la compétition

Tout participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement avant l'enregistrement d'un Film-Mot sur le site et déclare l'accepter sans réserve.

L'enregistrement d'un Film-Mot sur le site www.europemovingimage.eu valent donc acceptation du présent règlement.

La participation au concours implique ainsi de la part des internautes l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du concours.

Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par le collectif « Un peu plus tôt », sans qu'aucun recours ne puisse être exercé.

Ce règlement pourra être modifié à tout moment par le collectif « un peu plus tôt ». La version amendée du règlement sera immédiatement mise en ligne sur le site du concours Europemovingimage.eu.

Article 13. Annulation du concours

Le collectif « Un peu plus tôt » se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours. La validité du concours est subordonnée à la participation d'au moins quinze (15) Films retenus par le comité et répondant aux exigences éditoriales et techniques du collectif. La présence d'un minimum de quinze (15) Films est justifiée par la nécessité de disposer d'un choix suffisant pour procéder à la désignation équitable des gagnants. Le collectif aura la faculté de considérer que le concours est annulé sans désignation de gagnants, dans le cas où il y aurait un nombre inférieur à quinze (15) Films retenus à l'issue du concours.

Article 14. Responsabilité

Le collectif « Un peu plus tôt » ne pourra être tenu pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement de la compétition en raison notamment d'actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site de la compétition du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement

informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

Article 15. Dépôt du règlement.

Ce règlement est régi par la loi française.

Le règlement est également disponible sur le site de la compétition, il pourra être envoyé par voie informatique à toute personne en faisant la demande par écrit et par e-mail au collectif à l'adresse suivante : contact@europemovingimage.eu

Article 16. Droit applicable.

En cas de litige les tribunaux de Paris seront seuls compétents. Si l'une quelconque des stipulations du présent règlement est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité dudit règlement.